

2008/8632 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION "LYON SPRINT EVOLUTION" POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU VELODROME GEORGES PREVERAL (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 19 décembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Je vous rappelle que l'Association « Lyon Sprint Evolution » (L.S.E.) est née de la fusion entre deux clubs qui a eu lieu au début de l'année 2001 : Lyon Pistard Club et Lyon Cyclisme Evolution.

Ce club cycliste a depuis développé une école de cyclisme et a su s'entourer d'éducateurs diplômés fédéraux ou d'état. Le travail des bénévoles et de ses cadres techniques a conduit à l'éclosion de jeunes cyclistes prometteurs (champions départementaux ou régionaux ou stagiaires au Pôle France sur piste) dans la perspective de la mise en place d'un « projet de structuration » lui permettant d'accéder à la DN2 Espoir dès 2008.

Cette Association compte 105 licenciés dont 88 compétiteurs (80 jeunes de moins de 18 ans dont 26 compétiteurs / effectif saison 2007/2008).

Au terme de la saison 2006/2007, le jeune sociétaire Florian Vernay a obtenu le titre de Champion de France de vitesse cadet.

Afin d'assurer le développement de la pratique du cyclisme sur piste et l'animation du vélodrome, la Ville de Lyon a mis à la disposition de L.S.E. une partie de cet équipement sportif municipal : une salle à usage de bureau (salle n° 11) et quatre cabines.

Ces locaux, à proximité de la piste, favorisent ainsi l'organisation des activités associatives et sportives de L.S.E., mais ne constituent pas le siège social du club.

La mise à disposition de ces installations à L.S.E. est consentie à titre gratuit, hormis une participation annuelle aux dépenses des consommations de fluides fixée à 370 €, la valeur locative annuelle correspondant à cette mise à disposition étant estimée à 3 150 € / an.

Il est donc nécessaire d'établir une convention d'occupation de ces lieux.

Cette convention prendra effet dès sa notification pour une durée de trois ans et se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes d'un an. Elle prendra fin en tout état de cause six ans après sa date de notification et comportera des clauses de résiliation éventuelle. »

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 6^e arrondissement ;

Ouï l'avis de sa Commission Jeunesse et Sports ;

DELIBERE

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association « Lyon Sprint Evolution » pour la mise à disposition de locaux au Vélodrome Georges Preveral à Lyon 6^e est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

T. BRAILLARD